

A.I.B.L.

La Polyvalente de Black Lake valorise **l'engagement et la collaboration**. Nous privilégions de prendre soin de soi, des autres et de son milieu. Tout au long de son parcours à la AIBL-PBL, il pourra bénéficier :

- D'un programme d'anglais intensif en demi-journée pendant deux années;
- D'une vie stimulante à l'école :
 - Programme d'éducation physique AIBL-sports : offre variable (3 Monts, ski de fond, curling, canotage, etc.)
 - Activités sportives le midi (ping-pong, soccer au synthétique, ringuette, etc.)
 - Participation aux différents tournois primaires inter-école (cross-country, badminton, hockey cosum, etc.)
 - Des services adaptés aux élèves (TES et conseillère de rééducation directement à AIBL, sexologue pour la formation du MEQ de même qu'un partage avec PBL les services d'infirmière scolaire, d'orientation, d'agente de prévention des dépendances);
 - Des options pour préparer l'avenir (projet « Découvertes » pour impliquer davantage les élèves dans leur apprentissage et leur faire développer l'autonomie, la créativité, la collaboration, l'ouverture et la capacité à résoudre des problèmes.

Comme chacun est unique et plein de potentiel à développer, l'équipe-école privilégie un encadrement personnalisé. Dans les prochaines pages, vous retrouverez les renseignements suivants :

- Les informations générales
- Les règles de conduite
- Les procédures

Bonne année scolaire!

INFORMATIONS GÉNÉRALES¹

1. LE PERSONNEL

Parmi les différentes personnes travaillant dans l'école, voici celles que vous êtes susceptibles de côtoyer.

1.1	PERSONNEL DE DIRECTION	(Poste)
	Directeur Jean-Pierre Marceau	Local 107-B (3323)
	Directrice adjointe Marie-Eve Ferland	Local 107-C (3322)
1.2	PERSONNEL ENSEIGNANT	
	Les enseignants vous seront présentés lors de l'accueil.	
1.3	PERSONNEL PROFESSIONNEL, SOUTIEN ET SERVICES	(Poste)
	Bibliothèque	Local 104 (3320)
	Conseillère en orientation	Local 113 (3325)
	Conseillère de rééducation AIBL	Local RC-13C (3317)
	Intervenante en prévention toxicomanie	Local 226 (3315)
	Psychologue	Local 228 (3312)
	Service santé (infirmière)	Local 229 (3333)
	Service travailleuse sociale	Local 223 (3306)
	Surveillant d'élèves PBL	Local RC-19 (3313)
	Surveillante d'élève AIBL	Local RC-12 (3345)
	Tech. éducation spécialisée PBL	Local 212-B (3311)
	Tech. éducation spécialisée AIBL	Local RC-04B (3308)
	Technicienne en loisirs PBL	Local RC-13 (3329)
	Agent de réadaptation PBL	Local 213-A (3302)

¹ Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

HEURES DES COURS :

Période	Début	Fin
Première période	8 h 35	9 h 50
Deuxième période	10 h 10	11 h 25
Dîner	11 h 25	12 h 30
Troisième période	12 h 35	13 h 50
Quatrième période	14 h 10	15 h 25

2. ASSURANCES

- A) Il est important de savoir que le Centre de services scolaire ne contracte aucune assurance contre les accidents corporels pour ses élèves jeunes ou adultes.
Le Centre de services scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant la responsabilité du Centre des services scolaire du fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités. En conséquence, la majorité des accidents fortuits survenant à nos élèves ne sont pas couverts par cette police.
Il revient donc à chaque famille de contracter elle-même une assurance si elle veut que son enfant soit couvert contre les accidents corporels.
- B) Lorsqu'il y a nécessité et urgence (maladie ou accident), le personnel de l'école est autorisé à demander une ambulance ou un taxi. Dans une telle situation, les frais sont alors imputés aux parents. (Réf. Politique de premiers secours et premiers soins du Centre de services scolaire des Appalaches).
Pour toute réclamation des parents, une demande écrite doit être produite au Centre de services scolaire qui fait suivre le tout à sa compagnie d'assurance.
- C) Le centre de services scolaire s'assure que des services de surveillance sont dispensés à chaque école de sa juridiction durant les heures normales de classe. En ce sens, comme partout ailleurs dans les endroits publics, le Centre de services scolaire se dégage de toute responsabilité relative au vol, la perte ou le bris d'effets personnels. Il est recommandé à chaque élève de s'assurer de la garde de ses effets. Toute plainte à cet égard doit être transmise à la direction de l'école ou à son tenant lieu.

3. SOLLICITATION FINANCIÈRE

Toute sollicitation par les élèves aux fins de ramasser des fonds doit être préalablement autorisée par la direction.

4. DIVERS

4.1 **AFFICHAGE**

Tout genre d'affichage doit être approuvé et signé par la direction de l'école.

4.2 **OBJETS TROUVÉS OU PERDUS**

Tout objet trouvé devra être rapporté immédiatement au surveillant d'élèves. C'est une question d'**honnêteté** et de **franchise**. Ainsi, si vous perdez quelque chose, vous vous adresserez à la même personne.

4.3 **TEMPÊTES**

Cette décision revient au Centre de services scolaire. Un communiqué sera publié à la radio locale et aux médias provinciaux.

4.4 **NOURRITURE**

Les boissons énergisantes de même que les friandises sont interdites à l'école.

La livraison de nourriture en provenance d'un établissement de restauration est interdite à l'école et sur les terrains de l'école, durant les jours de classe, soit de 8 h à 16 h.

À moins d'une autorisation de la direction.

Un service de cafétéria est disponible à l'école, moyennant des frais. Si l'élève oublie son repas, vous serez appelé et aurez la possibilité de venir lui en porter un ou de lui faire servir un repas de cafétéria que vous paierez le lendemain.

Procédures

1- SANTÉ, SÉCURITÉ ET PROTECTION

1.1 SÉCURITÉ

La présence de toute autre personne, qu'elle soit parent, membre du conseil d'établissement, doit être autorisée par la direction de l'école.

Les visiteurs doivent obligatoirement signaler leur présence à l'accueil (local 100) ou au secrétariat de l'école (local 108)

Si vous voulez rencontrer un membre du personnel, veuillez prendre rendez-vous avec la personne que vous souhaitez rencontrer en communiquant avec la réceptionniste (418 423-4291 poste 0). Elle verra à ce que le message soit transmis à la personne concernée.

1.2 CASIERS, EFFETS PERSONNELS, MATÉRIEL DIDACTIQUE ET AUTRE

Comme le casier est la propriété de l'école, l'élève doit :

- **Conserv**er celui qui lui a été assigné en début d'année;
- S'assurer de laisser les casiers **en bon état** sinon des frais seront facturés à parts égales aux occupants du casier.

L'élève a la responsabilité de protéger ses effets personnels et son matériel. **Il lui est donc fortement conseillé de se procurer un cadenas et de verrouiller son casier.**

Le parent dont l'enfant est responsable de la perte ou de la détérioration de ces matériels devra en assumer les frais de remplacement ou de réparation. Également, la direction se réserve le droit de faire participer l'élève reconnu responsable aux réparations ou au nettoyage.

1.3 SÉCURITÉ-ALARME

L'école est munie d'un système d'alarme. En cas d'événements de force majeure, la sonnerie se fait entendre. **À ce moment, tous doivent quitter les lieux et évacuer la bâtisse par la sortie la plus proche.**

1.4 SITUATIONS D'URGENCE

Pour toute situation d'urgence pouvant mettre en danger la vie d'un(e) élève, **aviser le plus rapidement possible tout membre du personnel ou du transport scolaire. Il y aura application du plan de mesure d'urgence.**

1.5 ABSENCE / RETARD

Nous désirons rappeler qu'il est du rôle des parents de s'assurer que leur enfant soit présent à l'école à tous ses cours.

Toute absence à un cours doit être motivée par les parents en appelant à l'école dans un délai de 24 heures. **Une boîte vocale est en opération en tout temps.** (418-423-4291 : boîte vocale : composez le 3350).

Pour les absences à long terme, les parents devront prendre entente avec l'école.

1.6 EXAMENS

Règlement du MEQ

L'élève absent à un examen du ministère de l'Éducation doit produire un certificat médical en cas de maladie ou un certificat de décès dans le cas de mortalité d'un proche (père, mère, frère, sœur). Cette preuve motivant son absence doit être produite dans les trois (3) jours qui suivent cet examen. Concernant les niveaux où il n'y a pas d'examen du Ministère, la direction peut aussi exiger de tels documents si elle le juge nécessaire.

RÈGLES DE CONDUITE

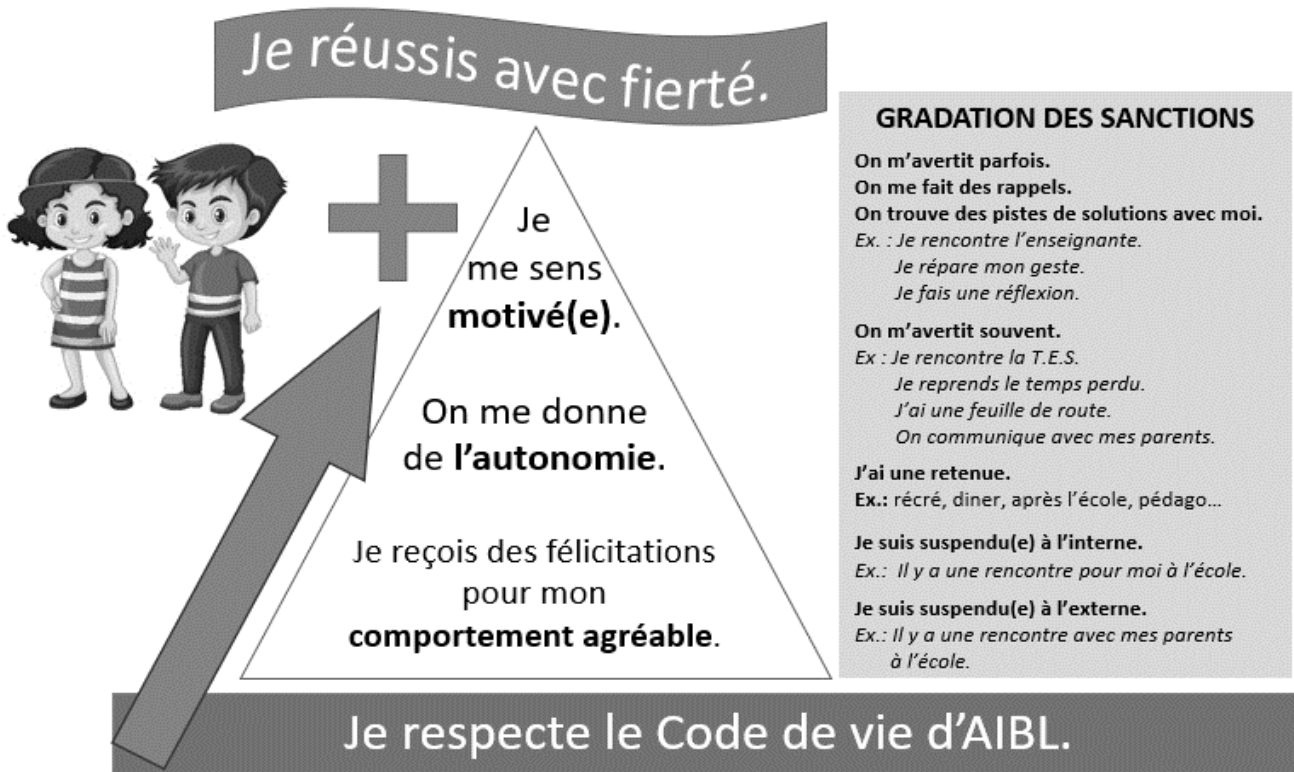
Le personnel d'AIBL désire s'assurer du bien-être physique et psychologique de tous les élèves. Il souhaite les voir évoluer dans un milieu d'apprentissage agréable, stimulant et sécuritaire. De plus, l'équipe-école mise sur l'importance d'accroître les aptitudes à vivre en société.

La **responsabilisation** fera partie intégrante du cheminement de chacun afin de développer le respect de l'autre, l'autonomie et la maîtrise de soi. Tout au long de ton parcours à AIBL, les adultes seront là pour guider les élèves et le message qu'ils envoient est le suivant :

*« Donne-toi le droit à l'erreur et apprends de celle-ci. Lorsque nécessaire, réajuste tes actions.
Nous t'encourageons à faire les efforts requis pour te relever lorsque tu trébuches, nous croyons en toi! »*

LES RÈGLES ÉTABLIES

1. Je respecte les autres dans mes gestes et mes paroles.
 - * *respecter l'autorité de l'adulte et écouter lorsqu'il me parle*
 - * *circuler en marchant*
 - * *parler à voix basse dans les corridors*
 - * *dénoncer l'intimidation*
 - * *saluer et sourire*
 - * *parler ou répondre poliment et sur un ton respectueux, etc.*
2. J'apprends à gérer mon temps.
 - * *arriver à l'heure en classe*
 - * *avoir le matériel requis pour son cours*
 - * *être allé à la salle de bain, avoir rempli sa gourde*
 - * *compléter le travail demandé et le remettre à temps*
3. Je joue de façon sécuritaire en respectant les consignes établies.
 - * *respecter les contraintes dues à l'espace, au soccer ou au hockey entre autres*
 - * *utiliser adéquatement les balançoires, etc.*
4. Je garde en bon état le matériel et les lieux qui sont à ma disposition.
5. Je porte une tenue vestimentaire appropriée à mon milieu scolaire.
 - * *vêtements à connotation explicite interdits (drogue, alcool, violence, etc.)*
 - * *bretelles spaghetti interdites, épaules et ventre couverts*
 - * *tuque et casquette restent au casier*
 - * *chaussures sécuritaires sont portées pour jouer (courroies à l'arrière), etc.*
6. J'utilise les termes « madame » ou « monsieur » pour m'adresser à l'adulte, mais le tutoiement est autorisé.
7. J'utilise les appareils de communication de façon responsable. Le seul endroit permis est dans les autobus, le matin et le soir. Durant la journée, les appareils demeurent dans mon casier. Il ne m'est pas permis de photographier, de filmer ou d'enregistrer les adultes et les élèves de l'école.



CONTRAT D'ENGAGEMENT

Pour l'élève :

J'ai pris connaissance des règles du Code de vie d'AIBL et je m'engage à le respecter.

Signature : _____

Date : _____

Pour les parents :

Nous avons pris connaissance des règles du Code de vie d'AIBL et nous nous engageons à aider notre enfant à le respecter en soutenant l'école.

Signature : _____

Date : _____

Signature : _____

Date : _____

Commentaires :

Guide d'utilisation du transport scolaire (élève)

Le code de vie de l'école s'applique au transport scolaire

L'élève doit :

Avant l'arrivée de l'autobus

- Se présenter au point d'arrêt cinq minutes avant l'arrivée de l'autobus.
- Respecter les propriétés privées.
- Se trouver dans un endroit sécuritaire (trottoir, accotement, entrée de cour, etc.) sans se bousculer.
- Attendre à une distance minimale de 3 mètres que l'autobus soit arrêté et que ses feux intermittents soient allumés avant d'y monter.
- Traverser la rue au signal du conducteur d'autobus.
- Suivre les directives de ses parents si l'autobus accuse un retard significatif.

Aux points de transfert

- Respecter les règles de conduite et de sécurité de l'école de l'endroit du transfert.
- Respecter l'autorité de tout intervenant sur les lieux du transfert.

Lors de la montée dans l'autobus

- Se placer en file.
- Laisser d'abord monter les plus petits et les aider au besoin.
- Monter sans se pousser.
- Se tenir à la rampe.
- Marcher.

À bord de l'autobus

- Respecter le conducteur d'autobus qui a l'autorité afin d'assurer le bien-être et la sécurité des usagers.
- Laisser libres les banquettes avant de l'autobus pour les élèves de la maternelle ou du primaire, selon le cas.
- Se rendre à un siège sans délai et y demeurer assis jusqu'à destination.
- Voir à ne pas obstruer l'allée centrale.
- Adopter un comportement social convenable.
- Parler discrètement et s'abstenir de diffuser de la musique.
- S'abstenir de fumer, de manger, de boire et de jeter des rebuts à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus.
- Se garder d'ouvrir les fenêtres ou la porte de secours sans la permission du conducteur d'autobus et de toucher à quelque mécanisme ou équipement que ce soit de l'autobus.
- Utiliser la porte de secours en cas d'urgence seulement.
- S'abstenir de sortir la tête ou les bras par les fenêtres.

À la descente de l'autobus

- Se lever de son siège seulement lorsque l'autobus est immobilisé.
- Présenter au conducteur d'autobus une permission écrite de la direction d'école pour descendre à un endroit autre que celui qui a été prévu dans les parcours réguliers.
- Descendre de l'autobus l'un après l'autre sans se bousculer, en commençant par les élèves qui occupent les banquettes avant.

Quant à circulation à côté de l'autobus :

- Se tenir à distance, attendre que l'autobus soit reparti et marcher le long de la route.

Quant à la circulation devant l'autobus :

- S'assurer que les feux intermittents sont en marche.
- Se tenir à une distance de 5 mètres (10 pas) en avant de l'autobus pour bien voir le conducteur d'autobus.

À la fin des cours

- Se diriger sans délai et calmement vers l'embarcadère de l'école.
- Quitter l'embarcadère seulement lorsque l'autobus est immobilisé.
- Prévenir la direction d'école qui prendra les dispositions nécessaires si l'autobus ne s'est pas présenté.

Mesures disciplinaires

- Selon la gravité de l'offense, l'élève peut se faire imposer les mesures disciplinaires suivantes : réprimande, avis aux parents, suspension, expulsion.

Nous avons tous le pouvoir d'influencer positivement le bonheur de l'autre

Notre engagement :

PLUS QUE DES MOTS... DE L'ACTION !

À la Polyvalente de Black Lake et à AIBL, on éduque, on protège et on encadre pour que nos élèves évoluent dans un climat de confiance.

En ce sens, nous avons mis en place un plan d'action qui comprend 3 étapes primordiales pour sa réussite :

1. **Prévention et sensibilisation.** C'est à cette étape que les intervenants du milieu et de la communauté vont rencontrer nos élèves pour faire de la prévention en classe.
2. **Intervention.** C'est là que le plan d'action prend tout son sens. Le dynamisme et la volonté de l'équipe-école d'enrayer l'intimidation se traduisent par des actions claires et efficaces (action — réaction).
3. **Suivi des élèves impliqués.** Tant chez l'intimidateur que chez l'élève qui a été intimidé, il y a des blessures et des mises au point à faire sur un changement d'attitude. Cette étape peut varier d'une simple rencontre à un suivi qui sera présent tout au long de l'année.

En terminant, mentionnons que les parents s'attendent à ce que nous éduquions et à ce que nous assurions l'intégrité physique et psychologique de leurs enfants. Voilà les principes de base qui nous rattachent, à chaque instant, à notre rôle d'éducateur.

L'intimidation et la violence ne sont pas tolérées tant à l'école que dans le transport scolaire et doivent être dénoncées.

Qu'est-ce que l'intimidation ?

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; (loi 56, 2012.)

Nous pouvons reconnaître qu'il y a **intimidation** :

- Lorsque les attitudes, les paroles et/ou les gestes négatifs sont répétés envers une personne ciblée ;
- Lorsqu'il y a déséquilibre de force physique, verbale ou sociale entre celui qui intimide et l'intimidé ;
- Lorsqu'il y a une différence entre les émotions ressenties par la personne qui intimide (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et l'intimidé (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse).

Qu'est-ce que la violence ?

« Violence » : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (loi 56, 2012).

Il est important de mentionner que ces comportements sont inacceptables ; que ce soit dans l'école, par le biais de l'électronique (cyberintimidation) ou dans les autobus scolaires.

Nous pouvons reconnaître qu'il y a **violence** :

- Lorsque les attitudes, les paroles ou les gestes négatifs sont délibérés ou intentionnels envers une personne ;
- Lorsqu'il y a une différence entre les émotions ressenties par la personne qui intimide (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et l'intimidé (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse).

Il est **important** de distinguer l'intimidation d'un simple conflit ou de la taquinerie. Lors d'une telle situation, l'équipe d'encadrement interviendra en appliquant le code de vie.

CRITÈRES	CAS D'INTIMIDATION	CAS DE CONFLIT
Une intention ou non de faire du tort.	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de
Une personne ou un groupe qui domine.	L'élève qui intimide veut gagner et, pour ce faire, s'impose à l'autre par la force. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux)	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation.	L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voir assume les torts. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de	
Une répétition des actes.	Les actes d'intimidation peuvent se répéter. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

Mesures de prévention à l'école

1. **Formation et soutien** des intervenants du milieu par la direction et les services (ainsi que le comité).
2. Informations transmises aux élèves par différents moyens :
 - En classe par les enseignants, la direction et les services (tournée des classes) ;
 - Affiches pour les services ;
 - Plusieurs informations utiles dans l'agenda.
3. Prévention en classe à l'aide d'ateliers animés par des organismes externes tels que MAJF, policiers, Alter Agir, Tel-jeunes, CALACS, la Gîtée, conférences, pièces de théâtre, etc.
4. **Rencontre** individuelle avec les élèves par l'équipe d'encadrement.
5. Gestion de classe efficace :
 - Observations consignées ;
 - Interventions ciblées et personnalisées ;
 - Gradation des sanctions.
6. Une école attrayante et vivante pour stimuler les élèves :
 - Aires pour les élèves comme le First Avenue, la Halte, une salle avec une table de billard et la bibliothèque ;
 - Activités culturelles, sportives et sociales sur l'heure du midi.
7. Un système de surveillance efficace (mécanique et humain) qui rend le milieu de vie plus sécuritaire pour tous.
8. Un code de vie adapté à notre milieu et à nos valeurs (prendre soin, engagement, collaboration).
9. Moyens qui facilitent le signalement :
 - La *Liberty Box*, qui est une boîte où les élèves peuvent laisser un message anonyme ;
 - Les intervenants ont leur porte ouverte et sont disponibles, que ce soit pour les élèves témoins ou victimes.
10. Le dépistage des élèves à risque par le sociogramme, les activités « passage primaire-secondaire » et la communication entre les intervenants sont des facteurs de réussite importants.

Mesures de collaboration avec les parents

Informations transmises aux parents par différents moyens :

- Courriels ;
- Observations dans Mozaïk ;
- Rencontres téléphoniques ou en présence au besoin ;
- Lettres envoyées à la maison ;
- Informations des diverses activités à l'école publicisées sur le Facebook de l'école.

Comment signaler un acte d'intimidation ou de violence ?

Signalement : Dénonciation d'une situation ou d'un évènement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

Plainte : Dénonciation par un élève ou ses parents, **s'il est mineur**, d'une situation ou d'un évènement dont il est victime à l'école ou dans le transport scolaire qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence.

Pour laisser un message anonyme :

- Sur la boîte vocale d'un service ou de la direction ;
- Dans la *Liberty Box*. La boîte est disponible dans le corridor des services du 2^e étage. Un lien sera fait avec la personne responsable de l'intimidation à l'école qui se chargera de procéder promptement à une intervention.

*Tout adulte significatif peut accueillir les confidences d'un élève et faire le suivi avec les services appropriés par la suite. *

Médias sociaux : Dans un cas où un enfant subirait de l'intimidation ou de la violence via les médias sociaux et que l'impact serait vécu aussi à l'école, il serait utile de faire une capture d'écran des entretiens afin de soutenir nos actions de protection envers l'élève qui subit ces actes.

FONDATION



Merci de soutenir votre Fondation.

**Nous sommes fiers d'être partenaires
dans vos projets !**

Pour une réelle urgence,
appelez le 911



POLYVALENTE DE
BLACK LAKE

**INFORMATION ET
APPRENTISSAGE**

Cégep de Thetford Mines : 418-338-3591
 Centre d'éducation aux adultes : 418-338-7806
 Tremplin de Thetford Mines : 418-335-2921
 Centre de formation professionnelle de Black Lake (CFP) : 418-423-4291, poste 3325
 Point de Service Marius-Ouellet : 418-449-4173
 Polyvalente de Black Lake : 418-423-4291
 Polyvalente de Thetford Mines : 418-338-7832
 Polyvalente de Disraeli : 418-449-3200
 École St-Jacques-Blanc : 418-335-5366
 Appel d'urgence : 1-855-527-1277

FINANCE

Service Québec : 418-338-2500
 Caisse Desjardins de la région de Thetford : 418-338-3591 / 1-888-333-3591
 Centre de services Desjardins de Black Lake : 418-423-7502
 Caisse Desjardins du Carrefour des Lacs de Disraeli : 418-449-2652 / 1-888-449-2652
 Association coopérative d'économie familiale (ACEF) : 418-338-4755



SÉCURITÉ

Sureté du Québec (SQ) : ligne fixe : 310-4141 / cell : *4141

DÉPLACEMENT

Coop de taxis de Thetford : 418-338-5115
 Taxibus de Thetford : 418-338-7888

AIDE ET ENTRAIDE

988 : crise suicidaire
 Centre de prévention suicide : 1-866-277-3553
 Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868
 Tel-Jeune : 1-800-263-2266
 Aneb ados : 1-800-630-0907
 Ligne d'écoute Expression : 418-338-5522
 Adoberge St-George : 418-313-3603
 Adoberge Lévis : 418-834-3603
 Interligne : 1-888-505-1010
 Maison des jeunes Thetford Mines (MDJ) : 418-335-5075
 MDJ de Black Lake : 418-423-2186
 MDJ Lac Aylmer (Disraeli) : 418-449-5155
 Gris Chaudière Appalaches : 418-903-7878
 Carrefour jeunesse emplois de Frontenac (CJE) : 418-335-0802
 Centre d'aide et de luttes contre les agressions à caractère sexuel Chaudière-Appalaches (CALACS) : 1-866-227-6866
 La Gîtée : 418-335-5551
 DPJ Thetford : 418-338-0161
 Centre Alter Agir : 418 335-9717
 Centre local de services communautaires de Thetford Mines (CLSC) : 418-338-3511
 CLSC de Disraeli : 418-449-3513
 S.O.S Onde amitié : 418-338-3933
 Réseau entraide des Appalaches : 418-338-6955
 Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac (MAJF) : 418-338-6636

**AIDE ALIMENTAIRE
ET MATÉRIEL**

Banque alimentaire la Vigne : 418-338-0500
 Carrefour alimentaire des Appalaches : 418-3352-4743
 Comptoir familial Black Lake : 418-423-7615
 Comptoir familial Thetford Mines : 418-338-8835
 Comptoir familial d'Adstock : 418-422-5511
 Comptoir familial Disraeli : 581-209-4110

DROIT

Aide juridique-Bureau de Thetford Mines : 418-338-2133
 Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) : 418-388-0952
 Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de Chaudière-Appalaches (CAAP) : 418-387-8414
 Département de Protection de la Jeunesse de Thetford (DPJ) : 418-338-0161
 Droits élève : 1-833-420-5233
 Centre Alter Agir : 418 335-9717

service_aux_adolescent



Remarque au sujet de la sécurité en utilisant vos codes QR



Carrefour Jeunesse emplois
 Imprimerie Desmarais
 PBL 2024
 Page Facebook : Service aux adolescents MRC des Appalaches
 Instagram : service_aux_adolescents
 TikTok : service_aux_adolescents
Flydiane Paquet